

DESIGNATION POUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL - RESUME UICN

662: YAKUSHIMA (ILE DE YAKU) (JAPON)

Résumé préparé par le CMSC/UICN (mars 1993) d'après la désignation d'origine soumise par le gouvernement du Japon. L'original et tous les documents présentés à l'appui de cette désignation seront disponibles pour consultation aux réunions du Bureau et du Comité.

1. SITUATION

A l'intérieur de l'île de Yaku, à 60km au sud de l'île de Kyushu. 10,747 ha.

2. DONNEES JURIDIQUES

Protégé par différents textes de loi. Une Aire spéciale de parc national a été classée en 1974, au titre de la Loi sur les parcs nationaux. Une zone de nature sauvage a été désignée en 1975 au titre de la Loi sur la conservation de la nature et forme une petite partie du coeur du site désigné. Au titre de la Loi de protection des biens culturels, 4,300ha ont été classés Monument naturel spécial. Enfin, une Réserve d'écosystème forestier a été établie en 1992 qui comprend le site désigné et différentes parcelles attenantes.

3. IDENTIFICATION

Le site comprend un bloc de terres, dans le centre montagneux de l'île, avec des ramifications vers l'ouest jusqu'à la côte et des ramifications vers le sud et l'est. L'île de Yaku est située à l'interface des régions biologiques paléarctique et orientale et possède donc des éléments caractéristiques des deux. Elle est recouverte d'une forêt tempérée chaude sempervirente et connaît des précipitations annuelles très élevées (jusqu'à 10 000 mm). La flore est riche (1900 espèces et sous-espèces) et possède de très anciens spécimens de "sugi", ou cèdre japonais, célèbre dans tout le Japon.

4. ETAT DE PRESERVATION/CONSERVATION

Les yakusugi sont des arbres anciens qui ont une valeur primordiale pour l'île, du point de vue de la conservation. Dans la zone de nature sauvage centrale, on ne trouve pas la moindre trace de coupe ancienne des arbres. La gestion du site incombe à plusieurs organismes et il n'existe pas de plan d'aménagement global. Le tourisme a un impact marqué sur le site.

5. RAISONS JUSTIFIANT L'INSCRIPTION A LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Pour justifier la désignation de Yakushima pour la Liste du patrimoine mondial, le gouvernement du Japon donne les raisons suivantes:

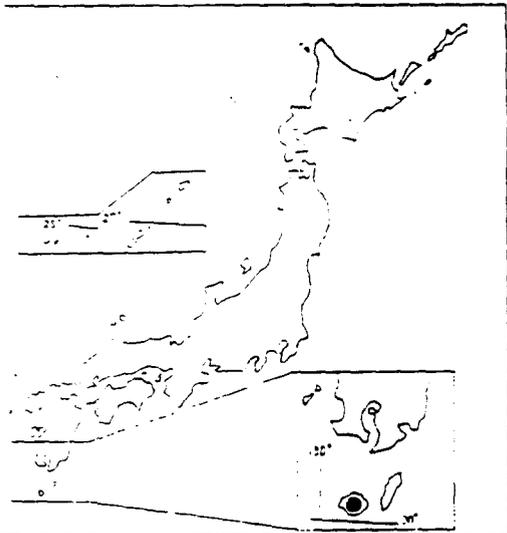
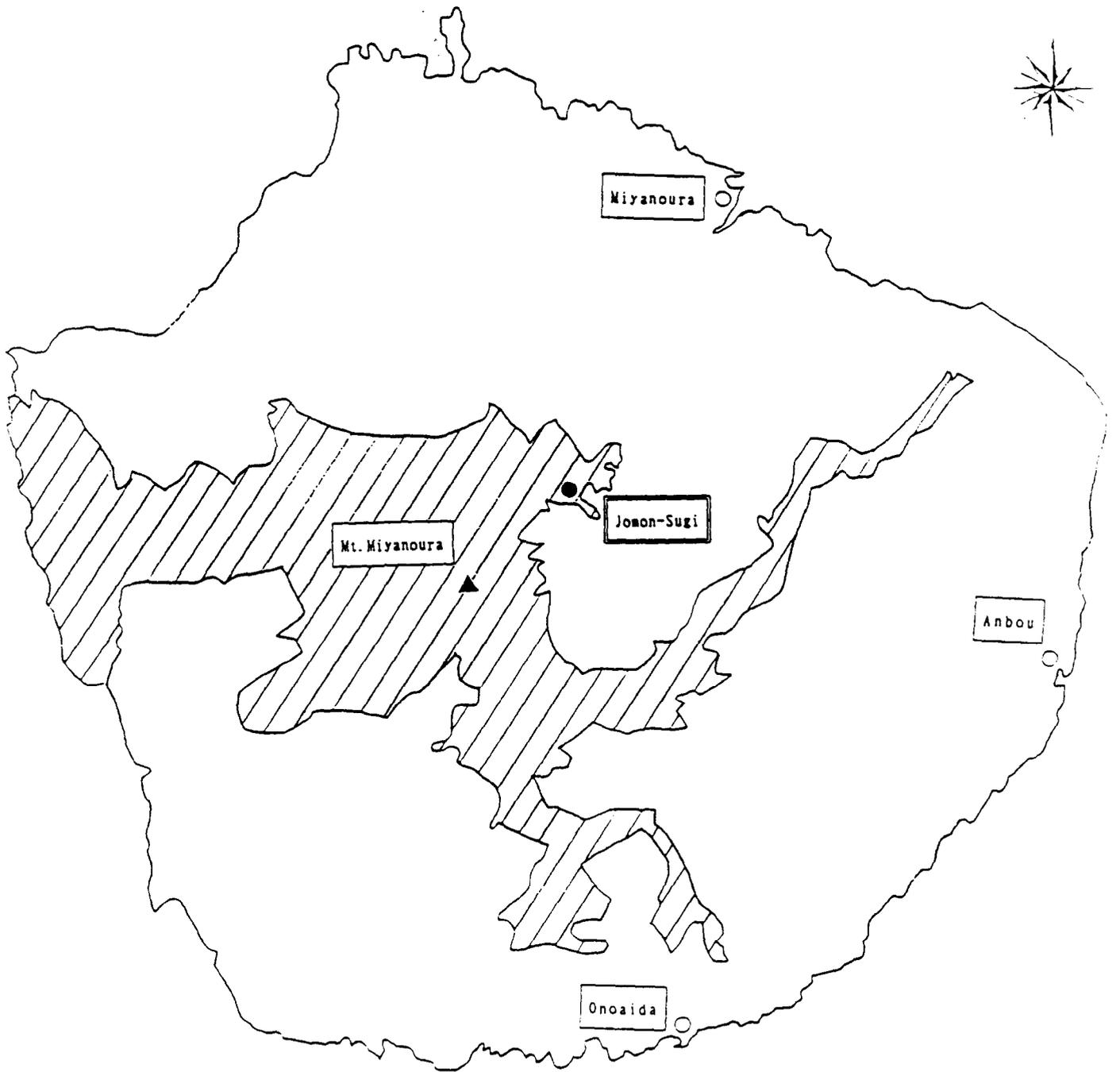
Bien naturel:

- (ii) **Exemples éminemment représentatifs d'importants processus géologiques en cours et de l'évolution biologique.** La distribution verticale distincte de la végétation est estimée représenter un processus biologique écologiquement unique.

- (iii) **Contient des phénomènes, formations ou particularités naturels uniques, rares ou éminemment remarquables ou de beauté exceptionnelle.** Le site désigné comprend plusieurs sugi de grand diamètre, vieux de plusieurs milliers d'années. Bien que ces arbres poussent aussi sur l'île principale, plus au nord, les individus les plus anciens et les plus spectaculaires se trouvent sur Yaku.

- (iv) **Habitats naturels les plus importants et les plus représentatifs où survivent des espèces de plantes et d'animaux menacées.** Le climat, l'élévation et la distribution verticale caractéristique de la flore ont créé un écosystème unique qui contient de nombreuses espèces et sous-espèces endémiques.

Yaku-shima Recommended Area



1000 m 0 1 2 3 km

DESIGNATION POUR LE PATRIMOINE MONDIAL - EVALUATION TECHNIQUE UICN

662: YAKUSHIMA (ILE DE YAKU) (JAPON)

1. DOCUMENTATION

- i) Fiches de données UICN/CMSC (3 référence)
- ii) Littérature consultée: Brazil, M. 1988. Japan's String of Pearls Loses its Lustre. **New Scientist** 31 mars; Numata, M. 1986. The Natural Characteristics of Yaku Island. Shukutoku University Memoirs No. 20; Environment Agency, 1984 Summaries from Conservation Reports of the Yakushima Wilderness Areas, 24p.; Yamashita, H. 1992. **Ancient Grace** Inside the Cedar Sanctuary of Yaku Island. Cadence Books; H. Synge. 1991. Which Oceanic Islands Merit World Heritage Status? UICN, 31p.; Sutherland M. & Britton D. 1980. **National Parks of Japan**; Tagawa H. and Yoda K. 1985. A Case Study in the Biosphere on Yaku Island. Ministère de l'Éducation, de la Science et de la Culture.
- iii) Consultations: 7 examinateurs indépendants; fonctionnaires de la Préfecture et du gouvernement, scientifiques de l'université de Kagoshima.
- iv) Visite du site: mai 1993. Jim Thorsell, Les Molloy.

2. COMPARAISON AVEC D'AUTRES AIRES

La désignation de Yakushima est centrée sur l'existence d'une forêt sempervirente tempérée chaude dominée par *Crytomeria japonica*, le sugi indigène du Japon (cité ci-après sous le nom de cèdre du Japon). Yakushima diffère ainsi de l'autre désignation japonaise concernant une forêt décidue tempérée froide dominée par le hêtre de Siebold dans les monts Shirakami, au nord. Les deux types de forêts illustrent de manière importante la conception japonaise de la nature. Bien que les cèdres japonais soient largement distribués dans tout le Japon, leur expression la plus naturelle et leurs formes les plus anciennes se trouvent dans l'aire désignée.

Il y a actuellement 13 îles ou portions d'îles sur la Liste du patrimoine mondial. Yaku présente quelques similitudes avec trois d'entre elles: Sud-Ouest de la Tasmanie, Scandola en Corse et Garajonay aux Canaries. Toutes sont des aires protégées situées dans des sites relativement inaccessibles et spectaculaires. Toutes, sauf Scandola, offrent des habitats à des espèces de faune et de flore endémiques et toutes subissent la pression du développement. Toutes ont des gradients qui s'étendent du niveau de la mer au sommet de la montagne.

Dans la Province biogéographique de la forêt sempervirente japonaise, il y a 14 autres aires protégées classées parcs nationaux sur la Liste des Nations Unies. Plusieurs se trouvent sur des îles, notamment Irimote, Saikai et Ogasawara. Yakushima est différente à cause de ses anciennes forêts de cèdres. Elle dérive aussi sa diversité floristique de son emplacement à la limite de deux régions biogéographiques: Yaku est un mélange d'éléments paléarctiques et orientaux. C'est un atout supplémentaire pour son intérêt scientifique tout comme son attrait panoramique spectaculaire.

L'intérêt central de la désignation de Yakushima est, cependant, l'existence de l'ancienne forêt de cèdres. La datation scientifique de plusieurs spécimens donne un âge maximal de 3000 ans pour

les arbres les plus anciens (et non 7000 comme le prétendent les brochures touristiques). Cela place la forêt pratiquement à la même époque que les forêts de conifères tempérées du Pacifique du Nord-Ouest où trois biens du Patrimoine mondial (Olympic, Yosemite et Redwoods) protègent d'anciennes forêts à l'étendue, la taille et la biomasse plus importantes. Néanmoins, étant donné son emplacement géographique et la composition particulière de ses espèces, le site de Yakushima est la région la plus extraordinaire de forêt de cèdre ancienne non perturbée du Japon. C'est à cela qu'est due son importance pour la science et la conservation (Comme l'a cependant noté un examinateur, on pourrait dire la même chose de centaines d'autres forêts anciennes et rares du monde entier).

3. INTEGRITE

Contrairement à l'autre désignation japonaise, Shirakami, l'histoire de la conservation de Yakushima remonte à 1924. L'expérience de gestion est donc plus grande. Toutefois, l'UICN soulève trois points relatifs à l'intégrité et qui justifient des améliorations:

- 3.1 **Limites** Le site a des limites complexes et sinueuses ayant moins de 1km de large par endroits. Le rapport limites/superficie est donc très élevé et s'est instauré avec le temps, à mesure que divers facteurs historiques et administratifs déterminaient la configuration. Le facteur est partiellement compensé par diverses zones tampons autour de la zone centrale mais, de toute évidence, certaines valeurs de patrimoine mondial (par ex. certaines excellentes zones de forêt ancienne et certaines caractéristiques panoramiques et cascades) restent en dehors de la zone tout en étant attenantes à la zone désignée. La zone "Wilson-Stump" par exemple pourrait être complétée et d'autres forêts primaires pourraient être incluses.
- 3.2 **Administration** Dans l'ensemble, la base juridique de la protection du site est suffisante. Une portion du site a reçu le statut de zone de nature sauvage et d'autres sont couvertes de manière appropriée par une Zone de protection spéciale de Parc national ainsi que par d'autres désignations de moindre niveau. Cette compartimentation verticale de la gestion de conservation aboutit à une diversité d'approches, mais elle est complexe et exige des efforts supplémentaires pour assurer la coordination entre les organismes. Plusieurs organismes ont des plans séparés pour certaines parties de l'aire mais il n'y a pas de plan de gestion global pour le site désigné lui-même.
- 3.3 **Gestion** Outre qu'il soit nécessaire d'adopter un plan d'aménagement, il n'y a pas de structure officielle en place pour gérer le site en tant qu'unité. La protection de l'aire incombe à différents organismes mais il est prévu officiellement de nommer un Comité de gestion dès que le site sera inscrit.

Autre point de gestion préoccupant: l'état du sentier principal traversant l'aire a besoin d'un entretien important si l'on veut éviter toute nouvelle érosion. On s'attend à ce que les impacts généraux du tourisme augmentent et le plan de gestion devrait envisager des mesures pour les réduire.

4. COMMENTAIRES ADDITIONNELS

Le site de Yakushima, avec ses anciennes forêts de Yakusugi, est considéré comme un lieu sacré au Japon. Le site bénéficie d'un large appui du public et du monde politique (organismes publics, Préfecture, maires de l'île et population). Cela laisse bien augurer de l'intégrité à long terme du site ce qui sera certainement renforcé par le statut de patrimoine mondial. L'excellent centre d'information des visiteurs qui a coûté 8 millions de dollars, près de Anboh, et qui a pour thème le cèdre est une bonne indication de cet appui.

5. EVALUATION

Dans un Japon habité depuis longtemps et densément peuplé, les zones naturelles se font rares. Les Parcs nationaux eux-mêmes sont soumis à des activités extractives et sont souvent très développés. La valeur de Yakushima, justifiant la désignation, ne se trouve pas tant dans son attrait touristique que dans ses caractéristiques esthétiques, biologiques et scientifiques. La présence d'un tel site sur une petite île est particulièrement importante car il comprend non seulement les hauts sommets de la zone centrale mais un saillant qui descend de 2000m jusqu'au littoral marin. En raison de ce phénomène et du fait que le site désigné contient le dernier et meilleur exemple d'écosystème dominé par le cèdre du Japon dans un paysage superbe, le site satisfait au critère naturel (iii).

De plus, Yakushima satisfait au critère (ii) car il contient un vestige unique de forêt ancienne tempérée chaude qui a fortement régressé dans toute la région. Ces forêts s'étendent sur une séquence altitudinale allant de forêts de feuillus le long de la côte à des prairies tempérées froides à bambous sur les pics centraux en passant par des forêts tempérées de conifères. Le site est très important pour les études scientifiques sur l'évolution historique, la biogéographie, la succession végétale, l'interaction entre les systèmes de plaine et d'altitude, l'hydrologie et les processus des écosystèmes tempérés chauds. Le site remplit aussi les conditions d'intégrité car ce critère est pleinement satisfait aux différentes zones biologiques.

Enfin, la question du critère (iv) se pose mais n'est pas aussi convaincante. Le site possède une flore diverse (il y a presque 4 fois autant d'espèces qu'à Shirakami) et l'endémisme est assez élevé. Il y a quatre sous-espèces endémiques de mammifères et quatre sous-espèces endémiques d'oiseaux mais aucune espèce considérée comme menacée dans les Red Data Books de l'UICN.

Aucune des préoccupations mentionnées dans le paragraphe sur l'intégrité ne justifie de différer la désignation mais le Comité souhaitera certainement suggérer une modification éventuelle des limites et encourager la préparation d'un plan d'aménagement comprenant un chapitre spécial sur les moyens de contrôler les effets du tourisme.

6. RECOMMANDATIONS

Le Comité devrait recommander l'inscription de Yakushima sur la Liste du Patrimoine mondial sur la base des critères (ii) et (iii). Il conviendrait de proposer aux autorités japonaises des améliorations des limites et un renforcement de la gestion du site, tout en mentionnant les préoccupations concernant les effets du tourisme. La préparation d'un plan d'aménagement devrait être encouragée. Le Comité peut aussi souhaiter demander que l'UICN et les autorités japonaises préparent un rapport de situation, dans trois ans.

